

- c) les adhésions visées à l'article 28 et la date à laquelle elles auront effet;
- d) les extensions visées à l'article 29 et la date à laquelle elles auront effet;
- e) les désignations, opposition et déclarations mentionnées à l'article 21;
- f) les dénonciations visées à l'article 30, alinéa 3.